

³Corrigé Type L.R.N.E

M2 Ecologie Fondamentale et Appliquée

1. Définitions :

- Une nuisance environnementale : toute conséquence nuisible qui résulte d'une activité ou l'effet d'une substance (1.5 pts)
- Une installation classée pour la protection de l'environnement : toute activité ou substance susceptible de générer une nuisance pour l'environnement (1.5 pts)

2. Les exemples :

- nuisance environnementale : dégagement de fumée des unités industrielles (cimenterie, raffineries , bruit causés par la circulation automobile ou le trafic aérien (les avions dans les aéroports lors du décollage ou de l'atterrissage, les poussières des carrières et des cimenteries, les bruit sonores des explosions de la dynamites dans les carrières, le rejet de certains liquides ou substances toxiques utilisés dans des procédés industrielle (laiterie , industrie pharmaceutiques , les tanneries etc.) (2 pts)
- ICPE : Raffineries, cimenteries, carrières, aéroports, ports, tannerie, unités industrielles polluantes, dépôt de produit inflammables, etc. (2 pts)

3. Interprétation des codes ABCD :

- 1000 : Substance (1pt)
- 2000 : Activité (1 pt)
- 1100 : Substance très toxique (1 pt)

4. : Les objectifs d'une étude d'impact pour la protection de l'environnement :

L'étude d'impact sur l'environnement est une exigence réglementaire pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et vise plusieurs objectifs phares, notamment :

- Favoriser une conception responsable des divers travaux, ouvrages et projets d'aménagement (stations d'essence en Algérie et ailleurs, activités hydrocarbures, projets routiers, projets miniers, projets touristiques, cimenteries, stations d'épuration, barrages, huilerie etc) (2 pts);
- Appliquer les exigences de la loi du pays et/ou celle d'un partenaire (bailleur de fond) : L'étude d'impact sur l'environnement s'inscrit clairement dans le principe de prévention et celui d'intégration (2 pts);
- Mesurer les impacts environnementaux afin de justifier les choix en tant qu'investisseur et/ou exploitant quant aux mesures d'élimination, de réduction et/ou de compensation des conséquences dommageables (2 pts);
- Préserver l'environnement de tout type de pollution (2 pts);
- Sécuriser le projet en engageant la participation des parties intéressées à la décision finale (2 pts).



Liste des étudiants

Master 2 Ecologie fondamentale et appliquée

N°	Nom	Prénom	Examen	TD	Exposé	CC
1	AIHOUR	BOCHRA	10	11	12	11,5
2	ANGOUE	KARIMA	12	13	13	13
3	AOUAD	Soufiane				
4	BENHAOUARI	SOUHILA	8	11	13	12
5	BENKHADRA	IMENE	15	16	15	15,5
6	FENDI	DJAMILA	14,5	15,5	15,5	15,5
7	GUEROUMI	MILOUD				
8	HASSAINIA	MOUNIRA	15	16	16	16
9	HOB	MAROUA	14	15	15	15
10	KADARI	SABRINA	10	11	14	12,5
11	OUNAS	MALIKA	14,5	15,5	15,5	15,5
12	REZGAOUI	IMEN SETTI	15	16	15,5	15,75
13	ROUIBAH	ASMAA	15,5	16	16	16
14	TOUATI	SARA	12	13	14	13,5
15	YAGOUBI	RAIHANE	8	11	13	12
16	ZAOUI	MANAL	14	15	15	15